



Madame Emmanuelle WARGON  
Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique,  
en charge du logement  
Hôtel de Roquelaure  
244 boulevard Saint Germain  
75007 Paris

Paris, le 12 mars 2021

Madame la Ministre,

Nos organisations représentent l'ensemble des organismes gestionnaires d'hébergement et de veille sociale. Nous souhaitons, à ce titre, vous alerter sur les modalités de conclusion pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens applicables au secteur social depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Nous sommes attachés à cette démarche de contractualisation permettant de décliner les projets des associations, de simplifier la gestion administrative et budgétaire des établissements et d'adapter l'offre d'hébergement et d'accompagnement aux besoins des personnes et des territoires. Le CPOM doit ainsi être un outil stratégique et structurant pour les associations afin de concrétiser les orientations vers le Logement d'abord, en donnant un cadre partagé de déploiement et de projection. Les retours de nos adhérents sur les contrats conclus actuellement démontrent que cela n'est pas le cas (même si les expériences diffèrent selon les territoires).

Tout d'abord, les contrats conclus ne permettent aucun engagement financier de la part de l'Etat. Le taux d'évolution financière retenu pour le contrat est en effet systématiquement celui de l'évolution de la dotation régionale limitative des CHRS. Or, son évolution récente est négative. Non seulement les structures n'ont de fait aucune visibilité sur l'engagement pluriannuel de l'Etat mais en plus, il paraît acquis que leur dotation ne puisse pas être revalorisée d'une année sur l'autre, pas même en fonction de l'augmentation, indépendante de leur volonté, des charges fixes ou de l'évolution du coût de la masse salariale.

Les contrats signés ne s'inscrivent pas davantage dans l'optique souhaitée d'amélioration de l'offre aux besoins des personnes accueillies. Les gestionnaires se sont souvent vus imposer des transformations de places d'hébergement en mesures d'intermédiation locatives ou en places d'hébergement hors les murs uniquement pour des raisons d'économies. La transformation de places d'hébergement sous le régime de la déclaration en places de CHRS n'a par ailleurs pas été l'occasion d'une augmentation des dotations destinée à répondre aux obligations incombant aux places CHRS et s'est au contraire parfois faite en ciblant les places d'hébergement à moindre coût. . Cela s'explique notamment par le plan d'économies frappant les CHRS et la mise en œuvre des tarifs plafonds, par ailleurs calculés de manière trop simpliste, sans tenir compte de l'hétérogénéité des offres de services proposées, les besoins des personnes accompagnés sur le territoire ou bien encore compte l'existence de coûts discriminants

Enfin, les cibles retenues pour les indicateurs relatifs au taux de sortie positif vers le logement et à la durée moyenne de séjour créent une tension dans les établissements, en faisant peser sur les organismes une obligation de résultat dépassant largement leur responsabilité, puisqu'ils n'ont pas la maîtrise de l'accès effectif au logement. Cela nourrit la double crainte d'une sélection des publics et d'une pénalisation des établissements.

Plus encore il ajoute à l'incertitude des gestionnaires des contraintes de réalisation d'objectifs et de performance sans visibilité aucune des moyens et parfois même en touchant plus durement les gestionnaires les plus fragiles.

Nous avons exprimé cette crainte et l'enjeu de retravailler des indicateurs pertinents sur la qualité de l'accompagnement au sein du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

Le projet d'instruction CPOM, qui reste à publier, nous laisse craindre des retours à venir encore plus négatifs.

En effet, il prévoit la possibilité pour l'autorité de tarification de pouvoir reprendre les excédents pour équilibrer ses dotations régionales limitatives, ce qui risque fort d'arriver, les dotations étant aujourd'hui déjà insuffisantes régionalement. Ensuite, il conditionne l'affectation des résultats au contrôle de l'autorité de tarification, alors que celle-ci dépend déjà de l'atteinte des objectifs contenus dans le contrat. L'organisme

gestionnaire n'a ainsi aucune garantie de pouvoir réellement conserver ses excédents, même s'il atteignait les objectifs fixés. En outre, le projet d'instruction entérine la fin de la pluriannualité en demandant un strict équilibre budgétaire annuel. Le cumul de ces dispositions, qui n'existent pas dans le secteur médico-social, prive les organismes de toute capacité de se projeter dans le temps, et de prévoir une évolution de leurs ressources et de leurs charges ainsi que des investissements pour faire évoluer structurellement leur offre.

Enfin, le projet ne comporte pas de mesures venant alléger les démarches administratives demandées aux gestionnaires ; à l'inverse, il comporte même des demandes supplémentaires, remettant même en cause le cadre réglementaire des CPOM « facultatifs » fixé depuis 2005.

L'ambition qui faisait l'intérêt de ces contrats- la pluri-annualité budgétaire, l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes accompagnées, la mutualisation, la simplification et le dégagement d'une capacité d'autofinancement - est donc absente de la démarche actuelle de négociation.

Cette contractualisation intervient dans un contexte de crise sanitaire et social inédit, nous proposons en conséquence de modifier la loi pour repousser le délai de conclusion des CPOM au-delà du 31 décembre 2022 et de mettre à profit ce délai pour améliorer le cadre de négociation des CPOM. Devraient ainsi être travaillés notamment la méthode d'élaboration des diagnostics partagés entre l'Etat et chaque organisme, ainsi que la mise en place d'une véritable pluriannualité budgétaire et d'un périmètre réellement élargi des activités couvertes par le CPOM – ce qui implique de donner la possibilité de rendre fongibles des budgets, tout en autorisant la réalisation d'excédents et leur libre affectation. Un travail sur la séparation des coûts d'hébergement et de l'accompagnement permettrait d'adapter les premiers à la réalité des contraintes foncières et du type de bâti.

Elle nécessite également d'acter la fin du plan d'économie frappant les CHRS depuis 2018 en redonnant des perspectives positives au secteur de l'hébergement d'insertion. Il serait enfin capital de travailler à la simplification drastique des éléments comptables, budgétaires et des indicateurs demandés aux organismes.

Convaincus comme vous que l'amélioration des prestations et de l'accompagnement proposés aux personnes implique de pouvoir donner davantage de marges de manœuvre aux organismes gestionnaires, nous espérons pouvoir dresser ensemble le bilan des limites de la contractualisation actuelle et partager ces pistes d'amélioration.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en notre haute considération.

Pascal BRICE Président de la **Fédération des Acteurs de la Solidarité**

Handwritten signature of P. Brice in blue ink, underlined.

Marie-Sophie DESAULLE Présidente de la **Fehap**

Handwritten signature of Marie-Sophie Desaulle in black ink.

Alain RAOUL, Président de **Nexem**.

Handwritten signature of Alain Raoul in black ink, underlined.

Patrick DOUTRELIGNE – Président de l'**UNIOPSS**

Handwritten signature of Patrick Doutreligne in black ink.

Jean-Jacques ELEDJAM Président de la **Croix Rouge**

Handwritten signature of Jean-Jacques Eledjam in black ink.